



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR  
 CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
 PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU GRDF  
 RUE DU DOCTEUR L’HOSTE ET VOIE « LE CERISIER »  
 PAR LA SA « *BOUILLARD-CASAGRANDE* » DE FAISSAULT ( 08270 )  
 POUR LE COMPTE DE G.R.D.F.  
 À COMPTER DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Affiché le :

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 02 Février 2024 formulée par l’entreprise « *S.A. BOUILLARD - CASAGRANDE & Cie* » située à FAISSAULT ( 08270 ) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et d’interdiction du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU G.R.D.F. qui vont être réalisés dans la totalité de la RUE DU DOCTEUR L’HOSTE et de la VOIE « LE CERISIER » ( *sur l’arrière des bâtiments H.L.M. )* à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 12 Février prochain,

Considérant qu’il convient d’assurer la sécurité des habitants pendant cette opération qui va entraîner une chaussée rétrécie, une limitation de la vitesse de circulation et une interdiction du stationnement des véhicules rue du Docteur L’Hoste et voie « Le Cerisier » pendant toute la durée des opérations,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s’effectuera sur une chaussée rétrécie et avec une limitation de vitesse à 30 kms / heure, sur la totalité de la voirie de la RUE DU DOCTEUR L’HOSTE et de la VOIE « LE CERISIER » située sur l’arrière des bâtiments H.L.M. Espace Habitat, à Villers-Semeuse, pendant les travaux de renouvellement du réseau G.R.D.F. qui seront réalisés par l’entreprise « *S.A. BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* » de Faissault et par « G.R.D.F. » à compter du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 à partir de 7 Heures et jusqu’à la fin des travaux. ( fin de travaux estimée par l’entreprise au Vendredi 22 Mars 2024 inclus )

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée, trottoirs et emplacements matérialisés sur la totalité de la RUE DU DOCTEUR L’HOSTE et de la VOIE « LE CERISIER » située sur l’arrière des bâtiments H.L.M. Espace Habitat, afin de sécuriser les flux de circulation des véhicules des riverains et des véhicules de travaux sur une chaussée rétrécie, à compter du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 dès 7 Heures et pendant toute la durée des opérations. ( fin de travaux estimée par l’entreprise au Vendredi 22 Mars 2024 inclus )

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire à mettre en place ( *panneaux informant d’une zone de travaux, d’un rétrécissement de la chaussée, d’une interdiction de stationnement etc...* ) sera à la charge de l’entreprise « *S.A. BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* » de Faissault et de « G.R.D.F. ».

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DU RÉSEAU GRDF RUE DU DOCTEUR L'HOSTE ET VOIE « LE CERISIER » RÉALISÉS PAR  
LA S.A. « BOUILLARD-CASAGRANDE » DE FAISSAULT ( 08270 ), POUR LE COMPTE DE G.R.D.F.,  
À COMPTER DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

**ARTICLE 3 : ( SUITE )**

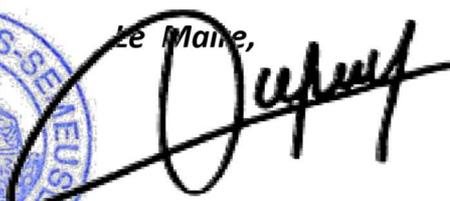
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section de voirie concernée par l'entreprise « S.A. *BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* » de Faissault.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,  
  
Jérémie DUPUY

2024-02-08 11:32:08